

**APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**MISE EN PLACE D'UNE PRESTATION DE SERVICE DE
CHARGE DE SECURITE INCENDIE POUR LE SALON
COMMERCIAL**

Nous, Maire de la ville de WATTRELOS,

Vu l'article L. 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution et au règlement des marchés ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2 du 28 mars 2026, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de WATTRELOS, transmise à Monsieur le préfet du Nord le 28 mars 2026 ;

Considérant la nécessité d'une prestation de chargé de sécurité incendie à l'occasion du salon commercial afin d'assurer le contrôle lors du montage des installations les mercredi 21 octobre et jeudi 22 octobre ainsi que la sécurité de la manifestation ouverte au public du vendredi 23 octobre au dimanche 25 octobre 2026 de 10h00 à 19h00 ;

Considérant que Monsieur LEMAN possède toutes les qualifications et compétences pour réaliser cette prestation ;

D É C I D O N S

ARTICLE 1 : Monsieur LEMAN, conseiller de sécurité Etablissement Recevant du Public, agréé par le Ministère de l'Intérieur Sécurité incendie est missionné pour réaliser une prestation de chargé de sécurité incendie dans le cadre de la 29^{ème} édition du salon commercial qui se déroulera du 23 au 25 octobre 2026 à la salle Roger Salengro pour un coût total de 1300 euros.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Cette décision sera publiée sur le site internet de la Commune.

La présente décision est rendue exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la
Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par
la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Wattrelos, le
Le Maire,

25 SEP. 2026



Dominique BAERT

Fait à Wattrelos, le 17 septembre 2026
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Dominique BAERT